

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-436 du 5 Décembre 1983

portant création d'un Comité chargé du recouvrement des taxes perçues sur les salaires des travailleurs par les Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CON-
SEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité chargé du recouvrement des taxes perçues sur les salaires des travailleurs par les Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte et qui n'ont pas été versées au compte de l'Etat.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;

Membres : Camarades

- Richard d'ALMEIDA, de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin,
- Edmond LOKONON, de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin,
- Annie AYITE, de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin,
- Dominique HOUINSA, de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin,
- Nicolas GBEDJI, de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin,
- Prosper ZANNOU, du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution,
- René GAYON, du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution,

.../...

- Salanon ELIAS, du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution,
- Antoine HENNOU, du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution,
- Mathieu CHABI, du Bureau National des Comités de Défense de la Révolution,
- Pamphile VIDEGLA, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Chabi KANA, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Bintou GARBA, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Commissaire Raymond FADONUGBO, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Commissaire Benoît AGUENOU, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Lieutenant Prosper GANHOUEGNON, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Officier de Police Roger AWEKE, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Adjudant François HOUNKPATIN, du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- Gèneviève BOKO, du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Joachim FADJI, du Ministère du Plan de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Aristide HACHEME, du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Antoine U. ACAKPO, du Ministère des Finances,
- Mouftaou ALIDOU, du Ministère des Finances,
- Théophile Assogba BATCHO, du Ministère des Finances,
- Joseph TAMOU, du Ministère de la Justice Populaire,
- Martin Guy COREA, du Ministère de la Justice Populaire,
- Joséphine LAWIN née OKRY, du Ministère de la Justice Populaire.

.../...

Article 3.- Le Comité devra entendre chaque Ministre ayant de telles Sociétés sous sa tutelle, en présence des Directeurs Généraux des dites Sociétés.

Article 4.- Le Comité devra prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que l'Etat récupère les taxes perçues sur les salaires des travailleurs de toutes les Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte.

Article 5.- Le Président du Comité rendra compte au Conseil Exécutif National le 21 Décembre 1983, délai de rigueur.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 5 Décembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du Comité
40 MISP-MF-MTAS-MPSAE-MJP-UNSTB-BN/CDR 7.-